



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2026_112

Portant règlementation du stationnement sur le parking de la salle des fêtes

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de procéder à la livraison de béton par un camion toupie et un camion pompe, au droit du 131 de la rue du Général de Gaulle, dont la parcelle est uniquement accessible depuis le fond du parking de la salle des fêtes pour des véhicules poids lourds.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle des fêtes ,sur la moitié côté parcelle appartenant au 131 rue du général de Gaulle, le mercredi 09 septembre de 07h30 à 11h00.

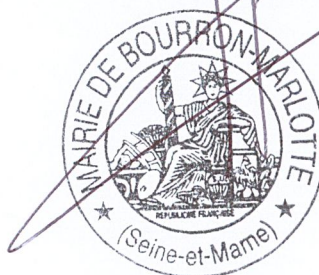
Article 2 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la société LUBIN PISCINE.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 02/09/2026

Vitor VALENTE
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.